



## Ma 1<sup>ère</sup> question.. et quelques précisions supplémentaires

-----  
Par Visiteur

Bonjour ,

Je viens de synthétiser la question que je voulais vous poser et pour laquelle j'ai acheté un pack de 2 questions ( 40 euros ) : celle-ci fait plus de 2500 caractères... ( j'ai besoin de vous donner des précisions comme il se doit ) .  
Merci de me donner une adresse où ma question puisse être rédigée.. car ici je ne le peux pas..

merci par avance

cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Pas de problème, je vous donne mon adresse mail:

Par contre, pour bien comptabiliser vos deux questions, j'ai besoin que vous posiez votre deuxième question (de la même façon que vous avez posé celle-ci) et que je la prenne en charge.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

LE PROBLEME vient que, ce " travail " effectué sur mon site, ce relookage, cette transformation, etc.. a PEUT-ÊTRE été effectué, je dis bien " peut-être " car au jour d'aujourd'hui , la dite société de webmastering est INCAPABLE de me présenter une quelconque trace de ce travail, étant donné que la personne qui a travaillé sur mon site n'avait fait AUCUNE SAUVEGARDE, AUCUN BACKUP de son travail

Je ne comprends pas certains points: Webmastering était chargé de travaillé sur votre site ou bien sur celui de la société mère de Marketing en réseau?

Comment se fait-il que votre site (pour lequel vous payez et dont vous êtes censé être le propriétaire) ait tout bonnement disparu?

Or, la Société de webmastering me réclame le solde manquant pour sa prestation qu'elle dit avoir effectuée , soit les 2/3 restant : 1000 euros...

Outre le fait que cela est difficilement acceptable pour moi, car de toute façon ce site transformé n'aurait plus aucune raison d'exister, maintenant que la société mère du M.L.M en question a disparu dans la nature... C'EST SURTOUT parce que je n'ai aucune preuve de ce travail ( pour lequel on me demande pourtant 1000 euros , par respect des accords du contrat qui m'engageait à payer la totalité du site à la fin du travail ) que je refuse de PAYER...

Sous réserve d'avoir réponse à mes questions mentionnés plus haut, vous avez raison mais avec un point d'interrogation. Effectivement, il appartient à la société Webmastering de démontrer qu'elle a bien exécuté sa prestation. Ce n'est pas moi qui l'affirme mais bien l'article 1315 du Code civil qui dispose que:

Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.

Réciproquement, celui qui se prétend libéré doit justifier le paiement ou le fait qui a produit l'extinction de son obligation.

En conséquence, si Webmastering est dans l'incapacité de prouver que le travail a bien été accompli, vous n'avez pas à payer quoi que ce soit en effet.

Pour la deuxième question, on ne s'est pas compris (par ma faute).. Vous devez déposer une deuxième question sur ce site (en utilisant votre pack), afin que je la prenne en charge (question de comptabilité).

J'y réponds tout de même maintenant:

Cette société est une AGENCE DE VOYAGE qui se définit comme une " centrale de réservation de prestations voyage et loisirs auxquels seuls ses adhérents ont accès, ceci à des prix dégriffés ". Ayant signé des accords commerciaux avec d'importantes compagnies aériennes ( AIR FRANCE , LUFTHANSA , SWISS AIR, BRITISH AIRWAYS )

Le système pyramidal est illégal en ce qu'il repose uniquement sur l'effet du recrutement de personnes extérieures. L'alinéa de l'article L122-6 du Code de la consommation est particulièrement éloquent à ce sujet:

2o (L. no 2008-3 du 3 janv. 2008, art. 39-III) «Le fait de proposer à une personne de collecter des adhésions ou de s'inscrire sur une liste en exigeant d'elle le versement d'une contrepartie quelconque et en lui faisant espérer des gains financiers résultant d'une progression du nombre de personnes recrutées ou inscrites plutôt que de la vente, de la fourniture ou de la consommation de biens ou services.»

Autrement dit, si l'affilié trouve d'avantage d'intérêts à recruter de nouveaux adhérents qu'à vendre de nouveaux produits, le système est illégal. Dans la description que vous me faites de la société dans votre mail, vous ne précisez pas où se trouve le "multi-niveau", autrement dit, comment l'affilié devient affiliateur ni l'intérêt qu'il y trouve.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Avez-vous utilisé la deuxième question de votre pack?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Rebonjour monsieur ,

Et merci déjà de m'avoir éclairé sur certains points précis..

Afin que vous puissiez me donner une réponse définitive à mes deux questions posées, je vous donne les renseignements que vous avez cru bon me demander :

CONCERNANT MA PREMIERE QUESTION :

La société de webmastering était chargée de travailler sur mon propre site évidemment. Pourquoi mon site a tout bonnement disparu ?

Réponse :

Précisément parce que l'hébergement de mon site était fourni par cette Société de M.L.M qui allouait 100 mégas

d'espace libre à chacun de ses membres affiliés, utilisables selon leur gré : -soit pour devenir à leur tour affiliateur ( c'était mon cas ) : " devenez affilié de notre société de mlm en choisissant NOTRE HEBERGEMENT et touchez des commissions sur chaque hébergement vendu " ; -soit pour mettre en vitrine n'importe quelle activité sur le net..

Donc la Société à l'origine de ce business ( en soi légal me semble-t-il ) ayant DISPARU du jour au lendemain sans laisser d'adresse ( les bureaux ne répondent plus ) , c'est tous les hébergements clients qui ont disparu avec elle... Et le webmaster ayant " travaillé " directement sur mes 100 mégas de site ( dont j'étais propriétaire dans la mesure où j'étais affilié du mlm d'hébergement ) , a semble-t-il selon lui TOUT PERDU de son travail... pour lequel il me demande de régler le solde restant de 1000 euros ! Alors même qu'un ami à moi m'a parlé qu'il existait plutôt des lois en ma faveur pour me faire plutôt REMBOURSER des 500 euros déjà versés !!!

Qu'en est-il alors selon vous, maintenant que je vous ai un peu éclairci la situation ? Est-ce le " contrat " signé qui prévaut sur tout ? ou bien confirmez-vous votre 1er avis ?

CONCERNANT MAINTENANT MA DEUXIEME QUESTION :

Vous m'avez bien renseigné au niveau des lois en vigueur ( que je connaissais déjà en partie pour m'être intéressé au problème ), et je vous en remercie.

Mais afin de vous donner plus de détails concernant le business plan de la société d'Agence de voyage en question, pour que vous compreniez où est l'intérêt de l'affilié devenant à son tour affiliateur et où se trouve le "multi-niveau", j'aimerais, pour que cela ne soit pas trop long ou ennuyeux, vous donner le lien d'une VIDEOCONFERENCE en ligne... celle-ci est d'une grande aide pour chaque affilié, qui peut ainsi par l'intermédiaire de cette vidéo, fournir une grande masse d'informations sans avoir à accomplir ce travail par lui-même..

J'ajoute qu'il existe également un CHAT, 2 fois par semaine, où un présentateur en ligne fait son possible pour convaincre les " sceptiques " que notre société N'EST PAS UN SYSTEME PYRAMIDALE... aussi je serai surpris si vous aviez un avis contraire ! Mais c'est bien votre avis propre qui compte, et même si cela n'a pas une valeur " officielle " et reste à titre informatif, je serai rassuré si vous pouviez clôturer votre analyse par un " Soyez assuré monsieur que la société TVI EXPRESS est parfaitement conforme aux lois en vigueur, et n'est pas un SYSTEME PYRAMIDALE " ( bien qu'en apparence cela y ressemble par la forme que prend le mode de recrutement propre au marketing de réseaux... mais à ce petit jeu, tout dans la vie est pyramidal, à commencer par le simple "bouche à oreille"...

Je me permets également de vous envoyer sur votre adresse personnelle ( que vous avez eu la gentillesse de me communiquer ) un eBook en français qui expose " les grandes lignes " de notre activité, ceci afin d'être le plus exhaustif possible !

En espérant vous avoir donné un maximum d'informations valables pour obtenir des REPONSES PRECISES, je vous prie de recevoir, monsieur, mes salutations les plus respectueuses.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Précisément parce que l'hébergement de mon site était fourni par cette Société de M.L.M qui allouait 100 mégas d'espace libre à chacun de ses membres affiliés, utilisables selon leur gré : -soit pour devenir à leur tour affiliateur ( c'était mon cas ) : " devenez affilié de notre société de mlm en choisissant NOTRE HEBERGEMENT et touchez des commissions sur chaque hébergement vendu " ; -soit pour mettre en vitrine n'importe quelle activité sur le net..

Donc la Société à l'origine de ce business ( en soi légal me semble-t-il ) ayant DISPARU du jour au lendemain sans laisser d'adresse ( les bureaux ne répondent plus ) , c'est tous les hébergements clients qui ont disparu avec elle... Et le webmaster ayant " travaillé " directement sur mes 100 mégas de site ( dont j'étais propriétaire dans la mesure où j'étais affilié du mlm d'hébergement ) , a semble-t-il selon lui TOUT PERDU de son travail... pour lequel il me demande de régler le solde restant de 1000 euros ! Alors même qu'un ami à moi m'a parlé qu'il existait plutôt des lois en ma faveur pour me faire plutôt REMBOURSER des 500 euros déjà versés !!!

Qu'en est-il alors selon vous, maintenant que je vous ai un peu éclairci la situation ? Est-ce le " contrat " signé qui prévaut sur tout ? ou bien confirmez-vous votre 1er avis ?

Ok merci, j'ai tout compris. Si la société de webmastering n'est pas en mesure de prouver que le travail a bien été fait, alors vous êtes protégé par l'article 1315 du Code civil, et vous n'avez pas à payer pour une prestation dont rien ne permet de démontrer qu'elle a bien été exécutée. A pousser le bouchon jusqu'au bout, vous pourriez effectivement

recupérer votre acompte.

Pour votre deuxième question:

A titre préliminaire, je vous rappelle que vous devez déposer une nouvelle question sur le site (en utilisant celle de votre pack), afin que je puisse la prendre en charge.

Lorsque vous quittez le Table au des Voyageurs, vous gagnez une commission de 250\$ et un Voucher (coupon électronique) d'une valeur de 250\$, ce qui représente un bénéfice total de 500\$ (vous doublez votre investissement). Le tableau se divise quand toutes les positions du tableau sont comblées. La seule chose que vous ayez à faire, est de trouver 2 filleuls.

Si je comprends bien, c'est uniquement en trouvant des filleuls que l'on évolue dans le tableau des voyageurs (et le tableau express)?

En attendant, je veux pas être pessimiste, mais ce système m'a tout l'air d'être en totale contradiction avec le Droit français: Ce type de commercialisation en multi-niveau, avec promesse de gains spectaculaires mais avec aucune description précise des produits vendus par la société me semble très louche, d'autant qu'il faut verser un droit d'entrée qui juridiquement, n'est pas valable.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour ,

Et merci d'abord d'avoir résolu mon problème N01 : celui concernant ma brouille avec le webmaster.. Intuitivement, je pensais bien que j'étais dans mon droit ! J'en ai maintenant la certitude, et je suis rassuré... s'il me presse une nouvelle fois de le payer, je saurais quoi lui retourner !!

CONCERNANT MA DEUXIEME QUESTION ( j'utilise ici ma 2ème question de mon Pack, j'espère avoir compris votre système !! )

Votre 1ère analyse concernant TVI-EXPRESS était plutôt négative, vous disiez que le produit à vendre n'était pas clairement précisé, que cela ressemblait fortement à du pyramidal..

Or, je croyais qu'un système pyramidal se définissait par le fait que l'on touchait de l'argent par la simple adhésion des membres pour intégrer une matrice ou un réseau, sans rien proposer à la vente..

Ici avec TVI-EXPRESS, chaque affilié/membre est amené à exécuter une tâche bien précise : celle de faire la promotion des produits proposés par la société, à savoir :

- des séjours/voyages à l'étranger à prix discount
- des réductions sur les locations de voiture
- des réductions sur les attractions festives
- des séjours/croisières..

C'est en fait adhérer à un CLUB DE VOYAGE.. qui permet à ses membres de bénéficier de tous ces avantages.

Personnellement, j'adhère à un CLUB DE TENNIS qui propose des réductions sur les raquettes du club.. ce n'est pas du pyramidal ( même si j'ai été obligé de payer un droit d'entrée pour y adhérer ) ? Du reste, il y a souvent une cotisation à payer pour faire partie d'un club, organisation, association, etc..

Rien que pour les prestations et autres réductions proposées, adhérer à ce club de Voyage ( A VIE ) est déjà intéressant en soi, alors en faire la promotion et devenir affilié en touchant des commissions substantielles réelles ( preuves fournies par les membres ayant déjà touché leurs commissions ) n'offre de mon point de vue que des avantages..

Etant donné que le produit à vendre est tout à fait IDENTIFIABLE, et que la somme versée ( 180 euros ) correspond à un service concret et réel, pour moi il n'y avait pas lieu de parler de pyramidal..

J'ai trouvé ici et là , plusieurs pages de membres affiliés qui proposent ce genre d'explications au bénéfice de TVI :

<http://thenpn.com/at/?id=29851>

( je vous en envoie une autre sur votre adresse personnelle )

n'ont-ils pas raison ?

Ps :Il y a 3 ans, j'étais membre du M.L.M GLOBAL DOMAINS INTERNATIONAL ( G.D.I ) , une société en tout point similaire à TVI-express ( chaque affilié gagnait plus de commissions à mesure de la progression du nombre de ses filleuls payants dans son propre réseau ) . La seule différence était le produit vendu : Un nom de domaine ( dont l'abonnement était à 10 euros le mois dont 1 euro versé par mois et par filleul au membre affilié ) , et un site d'avocats à l'époque ( LEGADIRECT.COM ) m'avait assuré qu'il ne s'agissait pas de pyramidal..

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Or, je croyais qu'un système pyramidal se définissait par le fait que l'on touchait de l'argent par la simple adhésion des membres pour intégrer une matrice ou un réseau, sans rien proposer à la vente..

Le système pyramidal n'exclut pas la possibilité de vendre quelque chose.. Le système pyramidal repose sur une idée qui est qu'un membre doit avoir plus d'intérêt à recruter et à faire recruter de nouveaux membres qu'à vendre des produits.

Dans la plaquette que vous m'avez proposé à la lecture, on mentionne à de nombreuses reprises l'importance des filleuls, le droit d'entrée, et à aucun moment, on ne vous parle des caractéristiques du produit à vendre: Voilà déjà un signe important d'un système pyramidal.

Quant à ce type d'argumentation bien construite consistant à dissocier le pyramidal du MLM, si dans certains cas, cela peut être vrai (je pense au Vendeur à domicile indépendant), dans un grand nombre de cas, c'est une argumentation de façade..

Je me souviens avoir entendu les mêmes arguments à propos d'un système un peu similaire mais plus ancien: Droit d'entrée à payer à un affiliateur qui perçoit ensuite une commission sur les droits d'entrée de ses filleuls.. Ce système est clairement pyramidal.

Si en revanche, vous me démontrez que l'essentiel de vos rémunérations au départ (tableau voyageur) dépendent des produits que vous vendez, et non du travail de recrutement au sens large (le votre ou celui de vos filleuls), alors OK.

Personnellement, j'adhère à un CLUB DE TENNIS qui propose des réductions sur les raquettes du club.. ce n'est pas du pyramidal ( même si j'ai été obligé de payer un droit d'entrée pour y adhérer ) ?

Sauf que votre club de tennis ne vous promet pas des fortunes pour trouver de nouveaux membres et ne base pas toute sa technique de commercialisation dans ce domaine.

Ici avec TVI-EXPRESS, chaque affilié/membre est amené à exécuter une tâche bien précise : celle de faire la promotion des produits proposés par la société, à savoir :

- des séjours/voyages à l'étranger à prix discount
- des réductions sur les locations de voiture
- des réductions sur les attractions festives
- des séjours/croisières..

Mais vous gagnez quoi à faire cette promotion si ce n'est trouver de nouveaux filleuls?

Etant donné que le produit à vendre est tout à fait IDENTIFIABLE

Oui mais le système est pyramidal, dans la mesure où vous percevez une rémunération qui n'est absolument pas liée à la vente d'un quelconque produit (autre que le droit d'entrée) mais bien à l'affiliation. C'est ça le coeur du système pyramidal.

Ps :Il y a 3 ans, j'étais membre du M.L.M GLOBAL DOMAINS INTERNATIONAL ( G.D.I ) , une société en tout point similaire à TVI-express ( chaque affilié gagnait plus de commissions à mesure de la progression du nombre de ses

filleuls payants dans son propre réseau ) . La seule différence était le produit vendu : Un nom de domaine ( dont l'abonnement était à 10 euros le mois dont 1 euro versé par mois et par filleul au membre affilié ) , et un site d'avocats à l'époque ( LEGADIRECT.COM ) m'avait assuré qu'il ne s'agissait pas de pyramidal..

Permettez moi mais je n'ai absolument aucune confiance en Legadirect. Je suis pour ma part, Docteur en droit pénal, chargé d'enseignement à la Faculté de droit de Montpellier. Je ne dis pas par là que ma parole et d'or, il est possible d'avoir plusieurs points de vue sur un même problème.. C'est pour cette raison que je veux en savoir le plus possible. Je ne dis pas pour l'instant que le système est illégal, je dis seulement qu'il m'a tout l'air d'être illégal..

J'avoue que la plaquette de commercialisation m'a beaucoup refroidi..

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Rebonjour Monsieur ,

Et vraiment merci pour l'éclairage que vous m'apportez.. Les questions d'ordre juridique ne sont pas vraiment ma branche (moi c'est plutôt la psycho et la philo..) , mais c'est vraiment enrichissant toutes ces nuances et surtout d'un grand intérêt pour moi, qui me lance dans le travail à domicile sur Internet...

J'ai donc bien compris tout ce que vous m'avez expliqué pour ce qui est de " l'idée du système pyramidal " .

Je vous propose ici d'autres arguments " en faveur " de TVI-Express , à vous de me dire s'ils sont recevables ou pas !

-1 : le coeur du problème repose donc bien sur LE PRODUIT vendu , mais même encore maintenant, j'ai bien du mal à faire la distinction entre la jouissance du produit acquis et la jouissance d'intégrer une équipe gagnante au sein d'une société :

En effet , qu'il s'agisse de société de MLM comme G.D.I ( vente de nom de domaine par adhésion ) ; A.C.N ( vente d'abonnement téléphonique, en partenariat avec THE PHONE HOUSE, par adhésion ) ; Herbalife ( vente de produits diététique , par adhésion ) ; ou bien TVI-EXPRESS ( vente de voyages à l'étranger à prix dégriffés et autres prestations ) ; il en existe encore bien d'autres.. l'intérêt pour l'affilié est toujours le même :

- faire INTEGRER un maximum de personnes dans son réseau ( d'où le terme MARKETING DE RESEAU ) en vantant les mérites du produit de sa société !

Après, ce que font les gens de ce produit, ça les regarde, on ne peut pas forcer les gens à :

- Construire tel site plutôt qu'un autre (G.D.I )
- Avaler des gellules ( Herbalife )
- Résilier France télécom ( A.C.N )
- Faire le tour du monde en ballon ( TVI- EXPRESS ) !

Comment contrôler ou vérifier tout cela.. ? que les gens utilisent bien le produit ? L'opportunité leur est donnée par leur adhésion, mais après... ? On en revient à mon CLUB DE TENNIS , j'ai payé une bonne fois pour toute, mais si je ne sors pas le nez dehors, jamais je n'utiliserai les cours de tennis, c'est mon droit, et tout le monde s'en moque en fait..

- 2 : Concernant TVI-EXPRESS, il y a peut-être quand même en plus un élément de poids à mettre dans la balance :

Cette société OFFRE en effet, pour toute souscription à son CLUB DE VOYAGE :

UN SEJOUR/VOYAGE pour 2 personnes à valoir sur l'ensemble du catalogue ( 160 destinations possibles ) d'une semaine ( 6jours/7nuits ) dans un hôtel de 3 à 5 étoiles, valable pendant un an ( hors frais de transport , seulement la prestation hôtelière en demi-pension )

Alors ce " cadeau " de bienvenue pourrait-il être reconsidéré comme LE PRODDUIT directement tangible, pour être en accord avec la loi ?

On en arrive à une situation cocasse : il faudrait NE PAS EVOQUER le multi-niveau , NE PAS EVOQUER les gains d'argent possibles, .. JUSTE DIRE que pour 180 euros, une Centrale de réservation de prestation voyage et loisirs donne la possibilité de profiter d'un séjour d'une semaine partout dans le monde.. et gagner de l'argent sur ce principe sans jamais rien révéler aux autres que l'on peut EN PLUS gagner de l'argent par le bouche à oreille et le système multi niveau... !!

-3 : Nous serions donc l'unique pays où ça pose problème, alors que dans la majorité des autres, plus d'une centaine, ce système fonctionne légalement..

Dans cette éventualité, une question est intéressante à se poser : si mon ou mes "parrains" dans le réseau ( personnellement un réside au Canada, l'autre au Cambodge ) me font gagner de l'argent grâce à leur important travail de recrù, suis-je dans l'illégalité si je touche des commissions grâce à eux ?

Sur le principe même du fonctionnement du marketing de réseaux, je me fie entièrement aux explications données par ce site :

<http://www.reseau-mlm.com>, notamment les pages sur la législation en vigueur, y-a-il encore une fois tromperie sur les explications proposées, le travail de " réseuteur ", etc..

Je m'excuse d'avance pour la longueur de ce message, mais c'est important pour moi de savoir le vrai du faux..

Suite à des petites annonces de travail à domicile en direction des étudiants que j'ai passées, je reçois en effet beaucoup de demandes d'informations, d'adhésions, etc.. je ne voudrai pas induire tous ces gens en erreur...

Avec tous mes remerciements.  
cordialement

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

En effet , qu'il s'agisse de société de MLM comme G.D.I ( vente de nom de domaine par adhésion ) ; A.C.N ( vente d'abonnement téléphonique, en partenariat avec THE PHONE HOUSE, par adhésion ) ; Herbalife ( vente de produits diététique , par adhésion ) ; ou bien TVI-EXPRESS ( vente de voyages à l'étranger à prix dégriffés et autres prestations ) ; il en existe encore bien d'autres.. l'intérêt pour l'affilié est toujours le même :

- faire INTEGRER un maximum de personnes dans son réseau ( d'où le terme MARKETING DE RESEAU ) en vantant les mérites du produit de sa société !

Reprenons l'exemple du Vendeur à domicile indépendant qui est un parfait exemple d'une situation avoisinante au marketing de réseau et totalement légale: Un vendeur à domicile indépendant a besoin d'avoir des affiliés pour pouvoir générer un important chiffre d'affaire: Il tire alors profit des ventes générées par ces derniers, au même titre qu'un chef d'entreprise tire profit des ventes réalisées par ses commerciaux et ses VRP.

Qu'un affiliateur ait un intérêt à recruter, c'est l'essence même du commerce. Mais cela n'est légal que pour autant que le profit soit généré par les ventes réalisées par les affiliés, et non par la seule affiliation de ces derniers.

Comment contrôler ou vérifier tout cela.. ? que les gens utilisent bien le produit ? L'opportunité leur est donnée par leur adhésion, mais après... ? On en revient à mon CLUB DE TENNIS , j'ai payé une bonne fois pour toute, mais si je ne sors pas le nez dehors, jamais je n'utiliserai les cours de tennis, c'est mon droit, et tout le monde s'en moque en fait..

Sauf que là encore, en tant qu'affilié à la fédération française de tennis, on ne vous fait pas miroiter des fortunes si vous parvenez à trouver de nouveaux adhérents, et qu'encore mieux, ces adhérents en trouvent d'autres et ainsi de suite..

UN SEJOUR/VOYAGE pour 2 personnes à valoir sur l'ensemble du catalogue ( 160 destinations possibles ) d'une semaine ( 6jours/7nuits ) dans un hôtel de 3 à 5 étoiles, valable pendant un an ( hors frais de transport , seulement la prestation hôtelière en demi-pension )

Alors ce " cadeau " de bienvenue pourrait-il être reconsidéré comme LE PRODDUIT directement tangible, pour être en accord avec la loi ?

Malheureusement, je dirai que c'est presque encore plus illégal: Cela serait assimilé à de la vente avec prime, qui est une technique commerciale prohibée par le Code de la consommation.

Il est clair que ce droit d'entrée dans une organisation, avec versement d'un cadeau est clairement suspect.

On en arrive à une situation cocasse : il faudrait NE PAS EVOQUER le multi-niveau , NE PAS EVOQUER les gains d'argent possibles, .. JUSTE DIRE que pour 180 euros, une Centrale de réservation de prestation voyage et loisirs donne la possibilité de profiter d'un séjour d'une semaine partout dans le monde.. et gagner de l'argent sur ce principe sans jamais rien révéler aux autres que l'on peut EN PLUS gagner de l'argent par le bouche à oreille et le système multi niveau... !!

Cela peut paraître absurde et je le comprends, mais oui, vous avez bien compris. Les promesses de gains sont permanentes (loterie publicitaire, vente à domicile, par internet) et sont, dans une grande majorité des cas fausses. En réalité dans ce système de vente, c'est toujours les têtes de l'organisation qui tirent profit d'un système d'ensemble, avec toujours des promesses mirobolantes pour les petits en bas de l'échelle.

Il ne faut toutefois pas être dupe et bien comprendre qu'en réalité, il y a forcément un stade développement où les petits vont se retrouver déficitaires.

C'est contre ce type de pratique que la France, pays libéral mais sans les excès Anglo-saxons, cherche à lutter via le Code de la consommation.

Nous serions donc l'unique pays où ça pose problème, alors que dans la majorité des autres, plus d'une centaine, ce système fonctionne légalement..

M'en voulais pas, mais je suis mieux ici. Le marketing multi-niveaux me fait personnellement assez peur: Pourquoi me direz-vous? Parce que "le commercial" ne se situe plus dans un magasin, gentiment en train de vous attendre: Tout le monde devient un commercial en puissance: Vos amis, vos proches, vos relations.. Tout ça pour quoi? Pour ramasser les miettes que des grosses structures commerciales veulent bien concéder à ceux qui contribuent à leurs richesses..

Je vous livre vraiment mon opinion personnelle, ce n'est pas du tout un jugement sur votre personne, je comprends tout à fait votre démarche.

Dans cette éventualité, une question est intéressante à se poser : si mon ou mes "parrains" dans le réseau ( personnellement un réside au Canada, l'autre au Cambodge ) me font gagner de l'argent grâce à leur important travail de recrù, suis-je dans l'illégalité si je touche des commissions grâce à eux ?

Je croyais que c'était les filleuls qui étaient censés rapporter de l'argent à leurs parrains et non l'inverse?

Cela dit, je crois comprends le sens de votre question. Ce qui est interdit c'est la pratique du système pyramidal en France. Vous ne pouvez donc pas, en théorie tout du moins, vendre votre produit en France. Mais si vous en vendez à l'étranger et que vous en tirez des bénéfices, il n'y a aucun soucis.

Je m'excuse d'avance pour la longueur de ce message, mais c'est important pour moi de savoir le vrai du faux..

Vous n'avez pas à vous excuser. Votre démarche tout autant que vos questions sont pertinentes et méritent d'être posées. Il est clair qu'il n'est jamais facile de distinguer le légal de l'illégal dans ce type de situations.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour ,

Encore une fois des explications très complètes, et qui ont le mérite d'être claires et de ne pas s'encombrer de terminologies juridiques trop complexes pour le simple internaute que je suis..

Alors encore 2,3 petites choses pour tirer une dernière fois les choses au clair.. Je reviens juste sur une note de mise en garde spécifiée pour "cautionner" TVI-EXPRESS..

La voici :

" Dans les systèmes pyramidaux, chaque nouveau membre paye un droit d'entrée et les recruteurs perçoivent une commission sur ces droits d'entrée. Le terme "pyramidal" identifie le fait que seuls les initiateurs du système (au sommet) profitent. Le fait de recruter un distributeur n'est jamais rétribué. Nous ne gagnons de l'argent que sur notre chiffre d'affaire et celui de nos distributeurs. "

- Pour ce qui est de la 1ère phrase :

avec TVI-EXPRESS ce n'est absolument pas le cas, nous sommes d'accord : si je vends disons 5 abonnements ( = si je recrute 5 personnes ) , je ne touche absolument aucun argent sur ces droits d'entrée ! Comme il est dit un peu plus loin, **LE FAIT DE RECRUTER UN DISTRIBUTEUR N'EST JAMAIS RETRIBUE** ( et on n'assiste jamais à ce genre de configuration dans le système pyramidal, non ? ). Le fait d'être de " bons commerciaux " nous permet simplement d'évoluer dans la matrice et d'accéder à une rémunération **CONSTANTE** fixée selon les modalités des 2 tableaux ( **VOYAGEURS** et **EXPRESS** ).

- 2ème point important en rapport avec la deuxième phrase :

Si je comprends bien, le soucis de notre réglementation est de protéger les "petits" contre les " profiteurs" qui exploitent la crédulité et le porte-monnaie des gens.. et comme je suis moi-même un "petit", je suis évidemment heureux qu'il en soit ainsi..

Mais là encore, je note une différence **FONDAMENTALE** entre le mécanisme pyramidal et celui de TVI..

Dans le pyramidal, apparemment, seuls les initiateurs au sommet, les créateurs du système, s'en mettraient pleins les poches alors que ceux arrivés tout en bas tenteraient désespérément de grappiller quelques miettes...

Mais **TEL N'EST PAS LE FONCTIONNEMENT DE TVI-EXPRESS**, et il ne pourra jamais en être ainsi !!! , cela aussi nous en sommes d'accord.

La " mission " de chaque distributeur/recruteur de TVI est de vendre 2 abonnements ( à 2 personnes en leur fournissant leur site d'affaire, leur promo, et tout plein de cadeaux etc, rendus possible par les économies faites par la société qui a décidé de faire confiance à ses distributeurs pour se faire connaître plutôt que dépenser des fortunes dans la publicité traditionnelle, les médias, etc.. ) . Et c'est tout !!

Ensuite, si l'affilié ayant déjà trouvé ses 2 clients en trouve d'autres.. il ne va pas les remercier gentiment bien-sûr, il va **OBLIGATOIREMENT** devoir aider ses filleuls en plaçant ce ou ces nouveaux clients " sous " son filleul et lui permettre ainsi d'évoluer au sein de la matrice ou réseau...

C'est pour cette raison que je disais dans mon précédent message qu'un parrain va faire **GAGNER DE L'ARGENT** à son filleul... , ça va dans les 2 sens, la réussite ne va pas à sens unique, car : **LA SOLIDARITE** est de mise dans ce fonctionnement équitable, c'est le principe de la matrice dite " dynamique " ...

Le plus paradoxal dans tout cela, est que cette manière d'envisager le Marketing de réseaux, fait que chaque affilié **A FORCEMENT A COEUR** de faire gagner de l'argent à tous ses filleuls... mais il est clair que dans une société où le " chacun pour soi " est de rigueur, tenir de tels propos ( vouloir la réussite d'autrui autant que la sienne ) a bien du mal à passer.. pourtant le MLM, bien pensé, est une chance réelle de s'en sortir, en ces temps de crise et de désespérance professionnelle...

Pour en revenir à ce fameux distributeur indépendant VDI tout à fait légal : la ménagère lambda qui expose ses boîtes Tupperware à ses copines et tire des bénéfices de cette vente... en espérant que ces mêmes copines trouveront intérêt de promouvoir ces mêmes produits pour elles mêmes..

Les années 2000 ont fait exploser l'internet, c'est donc une transposition de ces techniques de vente, mais avec le confort d'une activité depuis son domicile... Les manipulations sont virtuelles mais les produits eux sont réels. Et si tout le monde est **GAGNANT**, il est dommage qu'il n'existe pas plus de subtilités dans les lois pour permettre à certains procédés commerciaux de voir le jour..

Mais il est tout aussi normal de condamner ( et fermement ) les escroqueries qui ne permettent qu'à quelques uns de **PROFITER** du système.

Enfin, vous m'avez rassuré en me disant que je ne courrais pas de risques ( vis-à-vis de la loi ) si je vendais mes abonnements aux millions de nos concitoyens francophones (canadiens, belges, guadeloupéens, luxembourgeois, sénégalais, suisses, etc.. ) mais aussi anglo-saxons...

Qu'en est-il maintenant si je vends à un français ou une française ( et que grâce à moi je lui fais gagner de l'argent..? ) Il existe à ce jour des dizaines de milliers de représentants de TVI en France, et des centaines de nouveaux s'inscrivent chaque jour ( d'après la news letter de TVI-EXPRESS ) ..

Que risquent concrètement toutes ces personnes ? Il faudra donc analyser en détail la nationalité de chacun de leurs acheteurs.. ? pénaliser nos concitoyens ?

Merci à chaque fois pour tout votre éclairage !!

Il est vrai que nous traversons une époque de profonde mutation, les " MLM " fleurissent comme des petits pains sur la toile, et tous cherchent à " contourner " les lois, avec plus ou moins de réussite !!

Et pour vraiment finir : si je dois néanmoins continuer avec TVI, et respecter nos lois, PROPOSER LE VOYAGE D'UNE SEMAINE au tarif unique de 180 euros ( sans rien mentionner d'autre du point de vue du multi niveaux ) serait bien exempt de tout soupçon ?? ( dans la mesure où ce service est bien réel.. )

Je pense qu'à un tel tarif, si les témoignages des gens le confirment, la promotion de cette formule peut être payante et rentable...

Bien cordialement.

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Encore une fois des explications très complètes, et qui ont le mérite d'être claires et de ne pas s'encombrer de terminologies juridiques trop complexes pour le simple internaute que je suis..

Je vous remercie, j'essaie de faire mon possible: "Ce qui se conçoit bien, s'énonce clairement etc." mais ce n'est pas toujours facile!

Dans les systèmes pyramidaux, chaque nouveau membre paye un droit d'entrée et les recruteurs perçoivent une commission sur ces droits d'entrée. Le terme "pyramidal" identifie le fait que seuls les initiateurs du système (au sommet) profitent. Le fait de recruter un distributeur n'est jamais rétribué. Nous ne gagnons de l'argent que sur notre chiffre d'affaire et celui de nos distributeurs.

Dans un système pyramidal, les intermédiaires gagnent aussi de l'argent. De fait, il n'y a que les personnes en bas de l'échelle qui perdent éventuellement de l'argent.

Vous dites gagner de l'argent que sur votre "chiffre d'affaire", ce serait légal dans ce cas, mais je n'en ai vu aucune mention dans la plaquette? Dites en moi plus.

avec TVI-EXPRESS ce n'est absolument pas le cas, nous sommes d'accord : si je vends disons 5 abonnements ( = si je recrute 5 personnes ) , je ne touche absolument aucun argent sur ces droits d'entrée ! Comme il est dit un peu plus loin, LE FAIT DE RECRUTER UN DISTRIBUTEUR N'EST JAMAIS RETRIBUE ( et on n'assiste jamais à ce genre de configuration dans le système pyramidal, non ? ). Le fait d'être de " bons commerciaux " nous permet simplement d'évoluer dans la matrice et d'accéder à une rémunération CONSTANTE fixée selon les modalités des 2 tableaux ( VOYAGEURS et EXPRESS ).

Vous n'êtes pas rétribué mais vous bénéficiez de cadeaux au fur et à mesure de votre montée. IL y a donc bien une rétribution en nature à défaut d'être en numéraire. Quant à la rémunération constante, dans la mesure où elle n'est pas liée à votre chiffre de vente, mais bien aux droits d'entrée générée par tous les gens qui vous sont inférieures, le système pyramidal me semble bien constituer..

C'est pour cette raison que je disais dans mon précédent message qu'un parrain va faire GAGNER DE L'ARGENT à son filleul... , ça va dans les 2 sens, la réussite ne va pas à sens unique, car :

LA SOLIDARITE est de mise dans ce fonctionnement équitable, c'est le principe de la matrice dite " dynamique " ...

Matrice qui a forcément une limite, car on ne crée pas de l'argent ex-nihilo. C'est un peu comme les sub-prime, cela

marche bien pour tout le monde jusqu'au jour où "ce qui devait arriver arriva". Pour que le système soit rentable, il faut qu'à un moment donné des affiliés ne recrutent plus ou ne soient plus en mesure de recruter qui que ce soit. A ce moment là, toute la pyramide s'écroule sauf pour les dirigeants qui en recréeront une autre.

Le plus paradoxal dans tout cela, est que cette manière d'envisager le Marketing de réseaux, fait que chaque affilié A FORCEMENT A COEUR de faire gagner de l'argent à tous ses filleuls... mais il est clair que dans une société où le " chacun pour soi " est de rigueur, tenir de tels propos ( vouloir la réussite d'autrui autant que la sienne ) a bien du mal à passer.. pourtant le MLM, bien pensé, est une chance réelle de s'en sortir, en ces temps de crise et de désespérance professionnelle...

On va pas rentrer dans un débat philosophie qui n'est pas l'objet ici mais la crise vient du libéralisme lui même et de cette promesse déjà ancienne du "gagnant-gagnant": La surproduction entraine une surconsommation qui entraine elle même une augmentation des richesses comme le préconisait Austin. Sauf qu'en réalité, on crée l'inverse car l'augmentation de richesses n'est jamais inéluctable, les ressources étant limitées, on aboutit au surendettement des particuliers. Pourquoi d'après vous, on n'interdit pas les crédits Revolving alors que tout le monde sait que ces crédits sont une honte? Tout simplement parce que depuis des années, l'économie tourne grâce au crédit à la consommation, et donc grâce à une richesse créée d'une manière totalement artificielle.

Il en va de même pour le système pyramidal: Le jour où le recrutement de nouveaux membres se fait plus fragile, alors la pyramide s'effondre.

Qu'en est-il maintenant si je vends à un français ou une française ( et que grâce à moi je lui fais gagner de l'argent..? ) Il existe à ce jour des dizaines de milliers de représentants de TVI en france, et des centaines de nouveaux s'inscrivent chaque jour ( d'après la news letter de TVI-EXPRESS ) ..

Que risquent concrètement toutes ces personnes ? Il faudra donc analyser en détail la nationalité de chacun de leurs acheteurs.. ? pénaliser nos concitoyens ?

S'agissant des risques, il est clair que le risque de poursuite est faible, et que s'il y en avait, ce serait surtout les têtes de l'organisation qui seraient visées. En tant qu'intermédiaire, vous ne risquez clairement pas grand chose.

si je dois néanmoins continuer avec TVI, et respecter nos lois, PROPOSER LE VOYAGE D'UNE SEMAINE au tarif unique de 180 euros ( sans rien mentionner d'autre du point de vue du multi niveaux ) serait bien exempt de tout soupçon ?? ( dans la mesure où ce service est bien réel.. )

Oui, tout à fait puisque dans ce cas, on peut dire que vous vendez un service: Exit les problèmes liés au droit d'entrée, et autres subtilités du genre..

Très cordialement.